

Nos animaux de compagnie pendant les vacances

L'été se poursuit ! Profitons-en pour un rappel concernant les bonnes pratiques à adopter avec nos animaux de compagnie pendant les vacances.

Tous les animaux de compagnie doivent être identifiés par tatouage ou puce électronique.

Les vacances avec mon animal :

Sur le lieu du séjour, la règle de base pour les promenades quotidiennes de votre chien sur la voie publique est de le maintenir en laisse. Il doit connaître les règles de base pour ne poser aucun problème.

Dans le cas où certains chiens sont considérés comme dangereux (troubles comportementaux, par ex.), ils doivent être muselés et tenus en laisse. Ces précautions sont renforcées pour un accompagnateur occasionnel.

Le savez-vous ?

Si vous prévoyez de voyager avec votre animal de compagnie, en dehors de l'hexagone, les chats et les chiens doivent être de plus de 3 mois et remplir un certain nombre d'obligations faute de quoi ils seront bloqués à leur entrée dans le pays étranger.

Conseils pour voyager dans l'Union européenne

- vérifier que votre animal est bien identifiable
- vérifier qu'il est bien vacciné contre la rage
- vérifier qu'il possède un passeport européen délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire.

Les vacances sans mon animal :

De nos jours, de nombreuses solutions existent pour passer cette période en toute sérénité pour vous et pour votre animal :

- le faire garder par un proche : la famille, amis, collègues de bureau, ou voisins susceptibles de s'occuper temporairement de votre petit compagnon. En échange de bons procédés, vous pourrez à votre tour rendre un service similaire.
- Solliciter une aide à domicile. Ce service est généralement assuré par des personnes retraitées qui peuvent accéder à votre domicile durant votre absence. Elles pourront nourrir votre animal et le promener plusieurs fois par jour, si nécessaire. La mise en relation est garantie par des sites qui vérifient la fiabilité des gardiens.
- Confier votre animal à une association pendant votre absence.

Votre animal est en détresse :

Si vous avez perdu votre animal ou si vous remarquez un animal errant, contactez la Fourrière animale du Val-d'Oise. Vous pouvez également prévenir la [police municipale](#) de votre commune.

Quand ils s'échappent et sont récupérés par les pompiers, la police ou une société de capture habilitée,

ils sont conduits à la fourrière qui peut prévenir les propriétaires grâce à la société ICAD qui a pour mission de gérer le fichier national d'identification.



Liens utiles

[Consultez le profil d'Annie Quiret, Conseillère municipale déléguée à la Biodiv...](#)

[Interview de Florence Legrand, Présidente de l'association SOS Cat Pattes](#)